



**DÉPARTEMENT  
BOUCHES  
DU RHÔNE**  
**PROVENCE EN SCÈNE**  
**DIRECTION DE LA CULTURE**

**APPEL A CANDIDATURE**

« Candidature au catalogue du dispositif Provence en Scène »

Département des Bouches-du-Rhône

Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie  
Direction de la Culture

52 avenue de St Just  
13256 Marseille cedex 20

---

**Objet :**

**APPEL A CANDIDATURE**

« Candidature au catalogue du dispositif Provence en Scène »

**SAISON 2022-2023**

## **I. GÉNÉRALITÉS**

### **1.1 - Rappel contextuel :**

En proposant le dispositif « Provence en Scène » aux communes de moins de 20 000 habitants un catalogue de spectacles portés par des équipes artistiques professionnelles résidant dans les Bouches-du-Rhône, le Département permet à chaque commune de construire une programmation en correspondance avec son identité, sa population et ses enjeux culturels.

Les objectifs de « Provence en Scène » sont de :

- Elargir la demande culturelle à l'ensemble du territoire en favorisant une programmation de saison dans les zones les plus démunies,
- Sensibiliser et aider les municipalités à inscrire l'action culturelle dans leur développement local en établissant une saison culturelle,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels locaux dans la construction de la programmation d'une saison culturelle,
- Elargir et fidéliser les publics, en favorisant l'accès des publics prioritaires du Département,
- Créer des parcours de sensibilisation des publics avec les acteurs artistiques, sociaux et éducatifs locaux, à travers des opérations d'accompagnement,
- Professionnaliser et étendre le réseau de diffusion du spectacle vivant du département,
- Aider à la circulation des artistes départementaux dans les communes moins peuplées du territoire.

Enfin le Département favorise les structures prévoyant des opérations d'accompagnement (ateliers, master class, stages...) en parallèle de leur représentation. Ces opérations procurent davantage de profondeur artistique à l'œuvre, de même qu'elle lui confère une certaine vertu pédagogique et favorisent la compréhension et la pratique artistique. Pour ces actions le Département apporte son aide selon les mêmes conditions qu'un spectacle.

### **1.2- L'appel à candidature :**

Les propositions que vous nous adresserez seront soumises à l'appréciation d'un Comité d'Inscription composé de professionnels de la Culture du territoire et renouvelé régulièrement. Ce Comité donne son avis sur les spectacles proposés, qui sont ensuite soumis au vote de la Commission Permanente du Département.

Des spectacles non encore créés lors du dépôt du dossier de demande d'inscription peuvent également être proposés et seront comme les autres spectacles soumis à l'avis du Comité d'Inscription, qui évaluera l'intérêt de les faire figurer au catalogue, notamment si la date de création laisse suffisamment de temps pour une diffusion significative.

Le dépôt d'un dossier implique l'acceptation que celui-ci peut ne pas être retenu par le Comité, ceci ne remettant pas en cause la qualité artistique du spectacle.

Les spectacles proposant des actions d'accompagnement ainsi qu'une formule autonome seront appréciés.

## **II. DETAILS DE L'APPEL A CANDIDATURE :**

### **2.1 – Condition d'éligibilité :**

- ✓ Avoir plus de 50% du personnel artistique et technique résident dans les Bouches-du-Rhône
- ✓ Avoir la licence 2 d'entrepreneur du spectacle

### **2.2–Conditions additionnelles :**

- ✓ Les structures artistiques ne peuvent proposer qu'un seul spectacle par saison.
- ✓ Les producteurs peuvent proposer plusieurs spectacles de structures artistiques différentes.
- ✓ Un même spectacle ne pourra être proposé et présenté au catalogue plus de 2 saisons.
- ✓ L'action d'accompagnement doit être obligatoirement reliée à une représentation.

### **2.3 - Planification**

La date limite du dépôt de dossier :

**Le 6 AVRIL 2021 inclus**

Date prévisionnelle d'information de la décision du Comité : septembre 2021 au plus tard

Seuls les spectacles retenus seront notifiés.

### **2.4 - Procédure**

Cette année, le dispositif « Provence en Scène » entame une procédure de dématérialisation des dossiers de candidature.

**Toutes les pièces demandées devront être fournies au format numérique sur votre Espace pro Extranet sur le site internet suivant :**

<https://www.provenceenscene.fr/>

Le dossier de candidature se fera en 2 étapes :

1. Inscription directement sur le site en rentrant nom de la structure, email, n° de licence.... qui induira, après validation, l'envoi de vos identifiants.
2. Constitution du dossier après insertion des pièces directement sur le site.

Une fois sur le site vous aurez accès à une notice pour vous guider lors de votre première connexion ainsi que du modèle de devis à remplir.

**Attention** : Une seule relance de transmission des pièces manquantes sera faite.

**5 jours ouvrés** seront accordés pour fournir les documents demandés. Si après cette relance le dossier reste incomplet, le spectacle ne sera pas présenté au Comité d'Inscription.

Tout dossier incomplet après la date butoir ne sera pas traité.

Tout dossier complet et validé (avant l'instruction) ne pourra être modifié.

## **2.5 – Constitution du dossier**

Après avoir renseigné sur l'extranet, la fiche producteur et la fiche compagnie les pièces constitutives du dossier suivantes seront à renseigner :

- Informations spectacle dont des données techniques (espace scénique, puissance électrique...)
- Documents administratifs
- Images
- Vidéos
- Extraits audio

A titre préparatoire, veuillez prendre connaissance ci-dessous du listing non exhaustif des renseignements demandés :

- ✓ La biographie du personnel artistique et technique avec l'adresse de chacun
- ✓ Le dossier artistique avec :
  - Description détaillée du projet
  - Note d'intention et genèse du projet
  - Présentation des partenaires
  - Extraits de texte s'il y en a
- ✓ La fiche technique du spectacle
- ✓ Le plan de diffusion pour la saison suivante
- ✓ Le devis spectacle non autonome complété selon le modèle fourni
- ✓ Un Arrêté de Licence d'entrepreneur de spectacles de moins de 3 ans (cat.2)
- ✓ Une Attestation des organismes sociaux de moins de 3 mois (URSSAF, Audiens, congés spectacles) indiquant que le producteur est à jour de ses cotisations à la date d'inscription.
- ✓ Le dernier compte de résultat et bilan validé par la dernière assemblée générale ou déclaration de création pour les structures nouvelles
- ✓ Un dossier de presse
- ✓ L'historique de la diffusion de la compagnie ou du spectacle proposé
- ✓ Un devis spectacle autonome (techniciens, son, lumière, location de matériel (piano, tapis de danse...), transport compris dans le prix du spectacle)
- ✓ Informations détaillant les opérations d'accompagnement aux spectacles comprenant :
  - Description détaillée
  - Nature (atelier, formation, conférence...)
  - Nom des intervenants
  - Durée
  - Jauge maximale
  - Public visé
- ✓ La fiche technique de l'action d'accompagnement

- ✓ Le devis de l'action d'accompagnement
- ✓ Tout document qui semble pertinent au producteur de porter à la connaissance du Comité
- ✓ Statut juridique de la structure détentrice de la licence (non public)
- ✓ Lieu d'habitation du personnel artistique et technique (non public)
- ✓ Secteur (Musique ou Théâtre/cirque/art de la rue/danse)
- ✓ Genre du spectacle
- ✓ Texte de présentation
- ✓ Public visé
- ✓ Prix de vente (doit correspondre au total indiqué dans le devis)
- ✓ Distribution
- ✓ Fiche technique
- ✓ Description de l'action d'accompagnement
- ✓ Lien site internet
- ✓ Lien vidéo/audio avec code d'accès si nécessaire (obligatoire si proposition musicale)

### **III MODALITES DE SELECTION**

#### **3.1 – Modalités de sélection des projets**

Les projets seront examinés par un Comité d'Inscription qui analysera les propositions en fonction des critères de sélection ci-dessous.

Les projets retenus dans le cadre de ce Comité seront inclus au catalogue 2022-2023.

L'inscription du spectacle au catalogue n'implique pas la programmation de celui-ci par les communes adhérentes au dispositif. Les communes restent autonomes dans leur programmation.

#### **3.2 – Critères de sélection**

**Le Comité examine les projets au regard des points de vigilance suivants :**

- Intérêt et qualité artistique du spectacle
- Viabilité économique et administrative de la structure artistique et du spectacle
- Viabilité technique et financière du spectacle

#### **3.3 – Critère de labellisation Provence en Scène Plus**

Afin d'aider les communes de moins de 6 000 habitants à organiser une saison culturelle attractive, une sélection de spectacles totalement autonomes portant le label « Provence en Scène Plus ».

Ces spectacles, pour prétendre à la labellisation, doivent être totalement autonomes et être votés à l'unanimité par le jury.

### **3.4 – Questions relatives à l'appel à candidature :**

Pour tout renseignement concernant l'appel à candidature :

[pescomite20222023@departement13.fr](mailto:pescomite20222023@departement13.fr)

## **IV MODALITES ADMINISTRATIVES**

### **4.1 - Contrats :**

La signature d'un contrat d'Engagement Mutuel entre le producteur et le Département sera signé après validation du spectacle par la commission permanente du Département. La signature du contrat d'engagement mutuel implique pour le producteur d'avoir fourni au Département, les attestations des organismes sociaux (URSSAF, Audiens, Congés Spectacles) indiquant qu'il est à jour du règlement de ses cotisations pour l'année précédente, datées de moins de 6 mois avant la date de la représentation et comme préalable à la signature du contrat, ou exceptionnellement un échéancier signé des deux parties.

Le contrat qui liera le producteur, l'organisateur, éventuellement l'opérateur financeur et le Département prendra la forme juridique d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et, s'il y a lieu, d'un contrat de prestation pour l'opération d'accompagnement. A ce titre, le producteur est tenu d'assurer le versement de toutes les charges afférentes au paiement des salaires des artistes participant à ce spectacle et s'il y a lieu à l'opération d'accompagnement (URSSAF, Audiens, Congés Spectacles...)

### **4.2 - Communication et publicité :**

Le producteur devra fournir à la commune organisatrice les éléments nécessaires à la publicité du spectacle un mois avant la date de représentation :

- Un lot d'affiches à l'organisateur d'un format minimum 30X40cm au nombre de :
  - 30 pour les communes de moins de 3 000 habitants
  - 50 pour les communes entre 3 000 et 6 000 habitants
  - 100 pour les communes entre 6 000 et 20 000 habitants

Tout document qui lui semble bon de faire parvenir à la commune organisatrice Toute demande supplémentaire faite par l'organisateur ou l'opérateur financeur sera directement négociée avec le producteur.

Le producteur devra s'engager à mentionner le partenariat du Département des Bouches-du-Rhône dans toutes les communications orales ou écrites et les documents de presse concernant la manifestation dans le cadre de « Provence en Scène » ainsi que le logo du dispositif.

### **4.3 – Paiement**

En conformité avec le préambule dudit contrat et la convention de partenariat culturel liant le Département et la commune et éventuellement son opérateur organisateur, il est admis que Département participe à hauteur de :

- 50 % du coût du spectacle pour les communes de 6 000 à moins de 20 000 hab.
- 60 % du coût du spectacle pour les communes de 3 000 à moins de 6 000 hab.
- 70 % du coût du spectacle pour les communes de moins de 3 000 hab.
- 80 % du coût du spectacle pour les communes de moins de 6 000 hab. pour les spectacles labellisés « Provence en Scène Plus »

Le solde ainsi que les frais annexes et les droits d'auteur restent à la charge de la commune organisatrice, l'aide du Département est directement versée au producteur.

Le co-financement du Département sera versé par mandat administratif au producteur sur présentation par ce dernier :

- De la facture type
- D'un R.I.B à envoyer avec la facture
- De l'attestation du « service fait » type, dûment complétée et signée par l'organisateur
-